Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la population
Service de l'état civil et des naturalisations
Autorité de surveillance
Section Naturalisations

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 47 85
br.zbd@be.ch
www.be.ch/naturalisation

Bulletin d'information nº 3 du 22 décembre 2021

Naturalisations

La nouvelle procédure de facturation à partir du 1er janvier 2022, la marche à suivre en cas de non-paiement des émoluments communaux et cantonaux après un préavis sur le droit de cité communal, les demandes préalables concernant VOSTRA et la nécessité d'obtention de certains documents originaux: tous ces éléments ont des répercussions sur la procédure de naturalisation. Par ce dernier numéro de l'année, nous souhaitons vous informer des changements en la matière.

1. Nouvelle procédure de facturation à partir du 1er janvier 2022

Vous avez reçu récemment une dernière facture groupée pour les émoluments cantonaux liés aux demandes de naturalisation déposées par les communes auprès du canton jusqu'au 30 août 2020. Dans le nouveau système de gestion des affaires, la facturation des émoluments cantonaux aux communes va de pair avec l'envoi périodique des communications relatives aux naturalisations. Vous recevrez donc une facture directement après chaque naturalisation.

2. Marche à suivre en cas de non-paiement des émoluments communaux et cantonaux après un préavis sur le droit de cité communal

Conformément à la législation cantonale, les communes transmettent un dossier de naturalisation au SECN lorsque tous les émoluments communaux et cantonaux ont été acquittés. Ce n'est qu'à ce moment-là que la procédure peut se poursuivre.

Pour éviter que les procédures ne s'éternisent en cas de non-paiement des émoluments, nous vous recommandons la procédure suivante.

– Si la personne requérante n'a pas acquitté les émoluments dans le délai imparti après leur facturation par la commune, cette dernière lui envoie un premier rappel.
– Elle envoie ensuite un deuxième rappel, dans lequel elle indique que si la personne requérante n'acquitte pas tous les émoluments communaux et cantonaux dans le délai imparti, elle annulera le préavis sur le droit de cité communal par une décision soumise à émolument et susceptible de recours et le SECN ne poursuivra pas le traitement du dossier et l'archivera.
– La décision met fin à la procédure. Si la personne est de nouveau intéressée par une naturalisation, elle doit soumettre une nouvelle demande accompagnée des annexes qui sont encore actuelles.

3. Demande préalable concernant VOSTRA

Vous vérifiez les antécédents pénaux des personnes majeures sur la base d'un extrait du casier judiciaire pour particuliers. Ce dernier ne contient cependant pas toutes les inscriptions pertinentes pour la naturalisation et n'indique pas si des procédures pénales sont en cours. Pour cette raison, nous vous recommandons de demander au SECN de vous faire part d'éventuelles inscriptions au VOSTRA en déposant une demande par écrit et en joignant une copie de la demande de naturalisation et l'extrait du casier judiciaire pour particuliers. Le SECN, en tant qu'autorité cantonale en matière de naturalisation, bénéficie d'un accès direct au VOSTRA et peut vérifier si des procédures pénales font obstacle à la naturalisation. Cette demande permet d'éviter que les communes ne donnent un préavis sur le droit de cité alors même qu'un élément n'apparaissant que dans l'extrait du casier judiciaire destiné aux autorités, et non dans celui destiné aux particuliers, fait obstacle à la naturalisation.

4. Documents originaux nécessaires

Le SECN constate de plus en plus souvent que certains documents ne sont présents dans les dossiers que sous forme de copies ou d'impressions de scans. Ceci crée une charge de travail supplémentaire pour toutes les personnes concernées, en particulier pour les personnes requérantes, car les originaux doivent leur être réclamés. Comme c'était déjà le cas jusqu'à présent, le SECN a besoin des originaux des confirmations des autorités fiscales, des extraits du registre des poursuites, des attestations de travail des employeurs, des attestations des autorités d'aide sociale, des attestations scolaires, etc. Conformément à ce qui a été indiqué dans le bulletin d'information n° 2 du 12 octobre 2021, les attestations de compétences linguistiques et les tests de naturalisation font exception et peuvent être remis au SECN sous forme de copies avec tampon et signature des communes.



2021 a été pour tous une année de défis semées d'obstacles liés à la crise du pas coronavirus. Nous préférons toutefois ne regarder en arrière, mais plutôt tourner nos regards vers l'avenir, avec l'espoir que 2022 sera une meilleure année.

Nous vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année et vous adressons tous nos vœux de santé et de bonheur pour 2022.

Pour tout renseignement complémentaire

Cornelia Prieth, responsable de section
Angela Ramseier, responsable suppléante de